

Département de la Haute-Savoie  
**COMMUNE DE VALLORCINE**

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b>		
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLORCINE		
en exercice	<b>11</b>	L'an deux mille vingt-six le 23 avril, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Patrick ANCEY, Maire.
présents	<b>9</b>	
Votants	<b>10</b>	Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026
procuration	<b>1</b>	
<b>Présents</b>		Monsieur Patrick ANCEY, Monsieur Pascal NEGRE, Madame Fanny DEVILLAZ, Monsieur Paolo BOUISSA, Madame Léonor AUBLIN, Madame Marie PAYOT, Monsieur David GUILLOT, Madame Kim BERGUERAND, Monsieur Paul BOIZARD
<b>Représentés</b>		Madame Sonia DESCHAMPS donne pouvoir à M. Patrick ANCEY
<b>Absents excusés</b>		Mesdames Nathalie BECHET et Sonia DESCHAMPS
<b>Secrétaire de séance</b>		Monsieur Paul BOIZARD

**Délibération n° 26/04/11**  
**Désignation des représentants du Conseil Municipal – Comité national d'actions sociales (CNAS)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En effet, la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les articles L2121-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 6 des statuts du CNAS ;

Considérant que la collectivité doit désigner un élu pour siéger aux instances du CNAS, appelé « délégué élu » ;

**Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité :**

- **DÉSIGNE** Madame Léonor AUBLIN comme déléguée locale au Comité National d'actions sociales, et sa suppléante, Madame Fanny DEVILLAZ.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 074-217402908-20260413-26\_04\_11-DE

S<sup>2</sup>LOW

Ainsi fait et délibéré,

Au registre sur ~~internet~~,  
pour les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

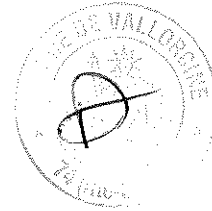
**Monsieur Patrick ANCEY**

Le secrétaire de séance,  
**Monsieur Paul BOIZARD**



A circular official stamp of the Commune de Vallorcine is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMMUNE DE VALLORCINE' and '74110'.

Acte certifié exécutoire le : 12/05/2026  
Télétransmis en Préfecture le : 12/05/2026  
Notifié ou publié le : 12/05/2026



A circular official stamp of the Commune de Vallorcine is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMMUNE DE VALLORCINE' and '74110'.

**La présente délibération est transmise à :**

Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville

Madame le Trésorier de Sallanches